



**Séance ordinaire du conseil municipal
Lundi le 1^{er} octobre 2018**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth tenue ce premier jour d'octobre deux mille dix-huit à dix-neuf heures trente, au 12 rue de l'Église, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec, à laquelle séance régulière sont présents :

Monsieur: Benoît Pilotto, maire
Madame : Christine Ouellet, conseillère siège 1
Monsieur : Bertrand Ouellet, conseiller siège 2
Madame Marie-Ève Lévesque Gaudreau, conseillère siège 3
Monsieur : Denis Lizotte, conseiller siège 5

Absences :
Monsieur Denis Miville, conseiller siège 4
Monsieur Gilles Gagnon, conseiller siège 6

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Benoît Pilotto maire; Madame Guylaine Dumais, secrétaire trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h30, souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

1. Ouverture de la séance à 19h30
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018
5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018
6. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2018
7. Suivis au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2018
8. Correspondance
9. Gestion Financière
 - 9.1. Factures du mois
 - 9.2. Entretien des terrains municipaux – fin de contrat
 - 9.3. Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion
 - 9.4. Avis de nomination – voirie locale
10. Législation
 - 10.1. Adoption du Règlement 05-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
 - 10.2. Avis de motion Règlement 06-2018 visant à spécifier la tarification de l'année 2019 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques
11. Loisirs et culture
 - 11.1. Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska Inc. - Approbation de la signalisation
 - 11.2. Octroi de contrat – Sentiers d'Ixworth
12. Travaux publics
 - 12.1. Travaux réalisés dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier
13. Période de questions
14. Prochaine séance de travail
15. Prochaine séance ordinaire
16. Levée de la séance

- 2. Rés.135-2018 Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que l'ordre du jour soit accepté tel que lu.
- ADOPTÉE
- 3. Rés.136-2018 Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'autoriser le Maire à intervertir les points à l'ordre du jour.
- ADOPTÉE
- 4. Rés.137-2018 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018**
- Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 5. Suivis au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 septembre 2018**
- Rien à signaler
- 6. Rés.138-2018 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2018**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 septembre 2018 soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE
- 7. Suivis au procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2018**
- Rien à signaler
- 8. Correspondance**
- Lutte aux préjugés envers la pauvreté, demande de contribution de 20\$
Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska Inc. - Approbation de la signalisation
Lettre de démission de la directrice générale secrétaire-trésorière
CPTAQ, dossier 420217, avis de conformité
Municipalité de Saint-Pacôme, Gala de la Société du roman policier de Saint-Pacôme 2018, cocktail, souper-gala 60\$
Souper annuel Fondation de l'Hôpital, une carte de souper 100\$
Concert bénéfice Fondation André Côté, 30\$
Organisme Participation Familles, remerciement pour le don de 750\$
- 9. Gestion financière**
- 9.1. Rés.139-2018 Factures du mois**
- Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :
- D'autoriser le paiement des comptes du mois de septembre au montant de **77 784.30\$**.
- ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH		
LISTE DES COMPTES À PAYER SEPTEMBRE 2018		
ACTUEL CONSEIL INC.	Honoraires professionnels	5 253.21 \$
AGRO-ENVIRO LAB	Analyses TEU Juin 2018	156.37 \$
AQUATECH	Honoraires professionnels	415.07 \$
ATR DU BAS ST-LAURENT	Cotisation 2018-2019	409.31 \$
BURO PLUS	Contrat 9198-Papier	193.62 \$
CLÔTURES ANDRÉ HARTON	Clôture terrain mun.	1 989.06 \$
DHC AVOCATS	Forfait du 08-09-18 au 07-09-19	459.90 \$
FONDS D'INF. TERRITOIRE	Mutations	28.00 \$
GESTION DONALD GARON INC.	Émondage rang 5	2 874.38 \$
GARAGE J.C. HUDON	Location chargeur	234.75 \$
GROUPE DYNACO	Articles divers	152.73 \$
IDC INFORMATIQUE	Augm. Backup en ligne+case et stylet	229.73 \$
LE PLACOTEUX	Offre emploi DG-Avis public	341.02 \$
LETTREGE SYLMAX	Lettrage signalisation rue	68.99 \$
MINISTRE DES FINANCES	Sécurité publique 2/2	15 264.00 \$
MRC KAMOURASKA	Honoraire service am.-urbanisme	1 320.00 \$
MUNICIPALITÉ STE-ANNE	Grille de rue	40.00 \$
POLYVALENCE BÉRUBÉ INC.	Remb. dépôt garantie	622.52 \$
PRATTE PAYSAGE +	Honoraires professionnels-PARC	5 587.79 \$
RDL TÉLÉCOM	Appel service, batterie back-up	252.95 \$
RÉGIE INTER. MAT. RÉG.	Q-P 4/4	8 875.00 \$
SERVICES SANITAIRES ROY	Tonnage août 2018	312.02 \$
STEVE MARTIN	Contrat ent. mén. Réso 200-2016	600.00 \$
TRANSPORT M.L. ST-ONÉSIME	Travaux rang 5-2 voyage St-Pascal	3 008.56 \$
VILLE LA POCATIÈRE	SSI 2017	8 298.75 \$
VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP	Tonnage août 2018	1 120.25 \$
	Sous-total	58 107.98 \$
INCOMPRESSIBLES SEPTEMBRE 2018		
BELL CANADA	418-856-3018	191.89 \$
BELL MOBILITÉ	418-860-8886	43.65 \$
HYDRO QUÉBEC	Éclairage public	262.16 \$
HYDRO QUÉBEC	Garage	40.93 \$
HYDRO QUÉBEC	Bio-fosse	840.17 \$
HYDRO QUÉBEC	Chalet loisirs	84.02 \$
HYDRO QUÉBEC	Salle et 2e compteur	335.20 \$
HYDRO QUÉBEC	Station pompage	89.31 \$
HYDRO QUÉBEC	Pont couvert	34.73 \$
ESSO CANADA	Essence	321.57 \$
ESSO LA POCATIÈRE CH#4603	Essence	102.36 \$
VISA	Frais de poste-téléphone voirie-antivirus	513.11 \$
DUPUIS, ROSE-AIMÉE CH#4579	Remb. taxes payées en trop	82.24 \$
MARYSE LIZOTTE #698	Remb. frais de déplacement	11.79 \$
PETITE CAISSE CH#4602	Articles voirie, lait	58.80 \$
SALAIRES NETS DES ÉLUS	Au 2018-09-30	4 815.51 \$
SALAIRES NETS DES EMPLOYÉS	Au 2018-09-30	8 391.57 \$
DAS ET COTISATION EMPLOYEUR	Au 2018-09-30	3 457.31 \$
GRAND TOTAL		77 784.30 \$

9.2. Rés.140-2018 Entretien des terrains municipaux – fin de contrat

Considérant que le contrat d'entretien des terrains municipaux est échu,

Il est proposé par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet
Et résolu à l'unanimité

Que l'entretien des terrains municipaux soit confié au journalier des travaux publics.

ADOPTÉE

9.3. Rés.141-2018 Demande de dons, commandites et renouvellement d'adhésion

Après étude des demandes reçues,

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité retienne les demandes suivantes :

Lutte aux préjugés envers la pauvreté au montant de 20\$
Société du roman policier de Saint-Pacôme, 60\$
Fondation de l'Hôpital Notre-Dame de Fatima, 100\$
Concert bénéfique Fondation André Côté, 30\$

ADOPTÉE

9.4. Rés.142-2018 Avis de nomination – voirie locale

Considérant que la période de probation du journalier en voirie locale est à terme et que la directrice générale a procédé à l'analyse et à l'appréciation de la performance de monsieur Martin Lavoie;

Considérant que la directrice générale recommande au conseil le maintien en poste de monsieur Martin Lavoie à titre de journalier en voirie locale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que soit maintenu au poste de journalier en voirie locale, monsieur Martin Lavoie.

ADOPTÉE

10. Législation

10.1. Rés.143-2018 Adoption Règlement 05-2018 Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27), entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (PL155) les municipalités doivent modifier leurs codes d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'une des modifications prévoit que le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux doit établir des règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi ainsi que ceux que la municipalité identifiera (art.178 PL155)

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le règlement 08-2018 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité Saint-Onésime-d'Ixworth » ;

ATTENDU QUE la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été présenté par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau à la séance ordinaire du conseil le 13 août 2018;

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet
ET résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter le Règlement numéro 05-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth.

ADOPTÉE



RÈGLEMENT 05-2018 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout employé de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth à temps plein, temps partiel, saisonnier, à contrat, stagiaire et cadre.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.

5) La recherche de l'équité

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Si toutefois des cadeaux promotionnels ou des échantillons devaient être donnés à un employé de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth, ce dernier devra en aviser la direction immédiatement.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation. La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai de deux ans après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

5.6 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.7 Financement politique

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

5.8 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint
4. Le greffier et son adjoint;
5. Tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité.

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

ARTICLE 9 : ABROGATION

Le règlement 05-2018 remplace et abroge le règlement 05-2016, et ses amendements.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement numéro 05-2018 entre en vigueur suivant la réunion régulière du conseil de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth le 1^{er} octobre 2018.

Benoît Pilotto
Maire

Guylaine Dumais
Secrétaire-trésorière adjointe

10.2 Avis de motion Règlement 06-2018 visant à spécifier la tarification de l'année 2019 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet que le Règlement 06-2018 visant à spécifier la tarification de l'année 2019 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques sera adopté lors de la séance du 5 novembre 2018. Indexation des droits de carrières sablières.



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ONÉSIME-D'IXWORTH**

RÈGLEMENT NO : 06-2018

RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 03-2009 DE MANIÈRE À SPÉCIFIER LA TARIFICATION DE L'ANNÉE 2019 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU que l'abrogation d'un règlement ou la modification d'un règlement ne peut avoir lieu que par un autre règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement 03-2009 intitulé « Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », plus spécifiquement l'article 7, premier paragraphe et 7.1 premier paragraphe;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Bertrand Ouellet à la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

Et résolu à l'unanimité des conseillers;

Que le Conseil ordonne et statue par règlement de ce Règlement portant le numéro 06-2018 à savoir :

ARTICLE 1 :

Le présent règlement portera le titre de «Règlement visant à modifier le règlement 03-2009 de manière à spécifier la tarification pour l'année 2019 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques ».

ARTICLE 2

L'article 7, premier paragraphe du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit:

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 0.59\$ par tonne métrique pour toute substance assujettie.

ARTICLE 3

L'article 7.1, premier paragraphe du règlement 03-2009 intitulé « Montant du droit payable par tonne métrique » est amendé et se lit à compter de la présente comme suit:

Pour l'exercice financier municipal 2019, le droit payable est de 1.12\$ par mètre cube pour toute substance assujettie sauf, dans le cas de pierre de taille, où le montant est de 1.59\$ par mètre cube.

ARTICLE 4

Le Règlement 03-2017, relatif à ce sujet est par la présente abrogé

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Pilotto, maire

Directeur général et secrétaire-trésorier

**Avis de motion le 1^{er} octobre 2018
Adopté le 5 novembre 2018
Abroge 03-2017
En vigueur le 1^{er} janvier 2019**

11. Loisirs et culture

11.1. Rés.144-2018 Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska Inc. - Approbation de la signalisation

Considérant la demande du Club de Motoneiges Hiboux du Kamouraska Inc.;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Lizotte
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la Municipalité approuve qu'une signalisation adéquate soit installée aux endroits appropriés par le Club de Motoneiges Hiboux Inc.

ADOPTÉE

11.2. Rés.145-2018 Octroi de contrat – Sentiers d'Ixworth

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'accepter l'offre de services soumise par monsieur Dany Lizotte au montant de 4 500\$ pour le traçage et le damage des pistes 1-2-4 ainsi que pour le nettoyage des sentiers, le débroussaillage et l'enlèvement et la coupe des arbres tombés pour la saison 2018-2019.

ADOPTÉE

12. Travaux publics

12.1. Rés.146-2018 Travaux réalisés dans le cadre de la subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Ève Lévesque Gaudreau
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 15 000\$, conformément aux exigences du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

Période de questions (ouverture à 19h41, fermeture à 19h57)

La période de questions a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

13. Prochaine séance de travail

Lundi le 29 octobre 2018

14. Prochaine séance ordinaire

Lundi le 5 novembre 2018

15. Rés.147-2018 Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Christine Ouellet
Et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que la séance soit levée à 19h58.

ADOPTÉE

Benoît Pilotto, maire

Guylaine Dumais, secrétaire trésorière adjointe

Je, Benoît Pilotto, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal.

Initiales